

POLITIQUE DE MAIN-D'ŒUVRE EN TI

1. ÉLÉMENTS DE RÉPONSE SUGGÉRÉS

- La Stratégie TI prévoit deux mesures concernant la politique de main-d'œuvre (ci-après appelée la Politique)
 - Mesure 11 : Se doter d'une politique gouvernementale de main-d'œuvre en TI
 - Mesure 15 : Exiger que le plus haut dirigeant de l'organisme soit imputable de la mise en œuvre de la politique gouvernementale de main-d'œuvre en TI
- Le projet de la Politique est maintenant complété. Il sera déposé au Conseil du trésor pour approbation dans les prochaines semaines. Sa diffusion dans les ministères et organismes visés est prévue pour le printemps 2018.
- La Politique vise à renforcer l'expertise de la fonction publique dans ce domaine, en appui aux priorités gouvernementales en matière de prestation de services offerts à la population et de gestion rigoureuse et responsable des ressources de l'État.
- Une première politique sectorielle de main-d'œuvre

Le contexte propre au domaine des TI a conduit à l'établissement d'une série de mesures visant à assurer une gestion optimale des ressources humaines. Ces dernières visent à encadrer l'exercice des fonctions les plus névralgiques de ce domaine d'activité de sorte que la fonction publique dispose de toute l'expertise lui assurant la pleine maîtrise des TI.

- Les principes directeurs servant d'assise aux orientations de la Politique :
 - La pérennité et l'évolution de l'expertise et du savoir-faire
 - L'adoption de pratiques visant la performance
 - L'engagement et la coresponsabilité des acteurs
 - La cohérence de l'action gouvernementale
- Quatre axes d'intervention et dix orientations phares guident l'action en matière de gestion de la main-d'œuvre en TI :
 - Axe 1 : Repenser l'organisation du travail
 - Orientation 1 : Réorganiser les services TI
 - Orientation 2 : Être en pleine maîtrise des responsabilités névralgiques du domaine des TI
 - Axe 2 : Assurer l'évolution et la pérennité de l'expertise
 - Orientation 3 : Planifier les ressources nécessaires pour le domaine des TI

- Orientation 4 : Mettre en commun l'expertise
- Orientation 5 : Prioriser le développement des compétences et des connaissances en lien avec les responsabilités névralgiques
- Axe 3 : Optimiser la gestion des mandats confiés aux prestataires de services
 - Orientation 6 : Assurer une gestion saine et intégrée des mandats confiés aux prestataires de services
 - Orientation 7 : Renforcer la capacité interne à gérer les mandats confiés aux prestataires de services
 - Orientation 8 : Prévoir le transfert des connaissances et de l'expertise dans les contrats en TI
- Axe 4 : Consolider la culture de l'éthique et de l'intégrité
 - Orientation 9 : Gérer les risques
 - Orientation 10 : Identifier clairement les ressources externes et encadrer les relations avec les fournisseurs
- La Politique couvre les ministères et organismes dont le personnel est nommé suivant la Loi sur la fonction publique et qui sont visés par la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement.

2. PROBLÉMATIQUE – ENJEUX

Consultations

- Au cours de l'été et de l'automne 2016, le Secrétariat du Conseil du trésor a procédé à des consultations de la Politique auprès de différents partenaires et intervenants impliqués de manière directe ou indirecte dans la gestion des TI, soit : quatre sous-ministres et dirigeants d'organismes, cinq groupes, totalisant plus d'une centaine de gestionnaires exerçant leurs responsabilités en ressources matérielles, humaines ou informationnelles ainsi que quatre associations syndicales ou professionnelles.
- Tous les commentaires obtenus ont fait l'objet d'un examen exhaustif. Certains d'entre eux ont conduit à des ajustements de la Politique, d'autres seront considérés au moment de sa mise en œuvre.
- De façon générale, les orientations proposées dans le projet de la Politique ont reçu un accueil favorable et suscitent l'intérêt et l'assentiment des intervenants concernés.

- Les préoccupations soulevées concernent la mise en œuvre de la Politique. Plus spécifiquement, les intervenants souhaitent obtenir des indications et des balises claires concernant le partage de l'expertise entre les organismes publics et l'identification des tâches pouvant être internalisées et celles pouvant être confiées à des ressources externes.
- L'existence de leviers facilitant la mise en œuvre des orientations (outils de développement des compétences, formations, mesures attractives de la fonction publique) est également souhaitée.

Reddition de comptes

- La Politique sera sous la responsabilité du plus haut dirigeant de chaque organisation. Il réalisera un diagnostic de la situation propre à son organisation sur la base des orientations énoncées dans la Politique. Il établira un premier plan de mise en œuvre dans les 12 mois suivant l'entrée en vigueur de la Politique et en assurera la mise à jour régulière.
- Il veillera à transmettre, selon les conditions ou modalités déterminées par le président du Conseil du trésor, tout portrait de main-d'œuvre en TI, tout plan de mise en œuvre ou tout autre document afférent.

3. ACTIONS POSÉES – RAPPEL DES FAITS

- Juin 2015, lancement de la Stratégie gouvernementale en TI : «Rénover l'État par les technologies de l'information» par le ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de la Révision permanente des programmes et président du Conseil du trésor.
- Cette stratégie se déploie en quatre axes d'intervention :
 - Revoir et de renforcer la gouvernance des TI;
 - Gérer plus efficacement les talents;
 - Adopter les meilleures pratiques;
 - Rapprocher l'État des citoyens.
- L'axe 2, soit la gestion plus efficace des talents, prévoit notamment de doter le gouvernement d'une politique gouvernementale de main-d'œuvre en TI.
- Le Bureau de la gouvernance en gestion des ressources humaines, le Sous-secrétariat du dirigeant principal de l'information et le Sous-secrétariat aux marchés publics ont élaboré la politique gouvernementale de main-d'œuvre en TI annoncée dans la Stratégie.

4. SUITES À DONNER

- Soumettre aux autorités pour approbation.
- Procéder au lancement de la Politique auprès des ministères et organismes.